



transfert de bail (ou : définition juridique précise de l'abandon de domicile)

Par uh, le 12/02/2019 à 10:50

Bonjour, de sérieux soucis de santé ayant entraîné pour mon mari et moi une baisse importante de revenus, et la vie à cinq dans un studio étant devenue trop pénible, je me suis "réfugiée" chez mes parents, occupants d'un logement social de cinq pièces en région parisienne, avec mes trois enfants, voici près de 18 mois - j'y suis domiciliée officiellement (mon mari, lui, vit à cheval entre cet appartement et notre ancien studio, qui lui sert également de bureau). Nous avons transféré notre vie ici (les enfants sont scolarisés dans le quartier, ils y pratiquent leurs activités extra-scolaires, etc.). Or mes parents, encore relativement jeunes (75 ans chacun) mais mal en point (l'un est gravement obèse, l'autre souffre de douleurs articulaires aiguës), comptent quitter très vite cet appartement dans lequel ils ne peuvent plus vivre (duplex, avec escaliers assez raides). Et nous ne sommes, pour le moment, pas en mesure de louer un appart familial du parc privé dans le quartier. D'où ma question : le fait que les locataires officiels d'un logement, qui plus est hlm, soient forcés de le quitter de façon rapide, imprévue et définitive pour raison de santé (mon père est tombé dans l'escalier à deux reprises le mois passé etc.) peut-il être considéré comme un abandon de domicile me donnant droit à transfert de bail, ou le départ de mes parents signifie-t-il pour moi la nécessité d'arracher mes enfants à leur quartier, à leur école, et de retourner nous entasser dans le studio que nous habitons dans une autre ville ?